

Olten, 31.05.2021

COVID-19-Concept de protection de Swiss Orienteering (Valable dès le 31.05.2021)

1 Principe de base

- Le 26.05.2021, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie de la COVID-19 ([Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)). Les points qui y sont énumérés doivent également être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Le présent concept de protection définit des exigences minimales nationales pour les activités sportives de course d'orientation. Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les limitations plus restrictives du canton respectif s'appliquent.
- La responsabilité de l'octroi d'autorisations pour les activités sportives est réglementée de manière hétérogène en Suisse. En règle générale, le canton et/ou la municipalité sont responsables. Swiss Orienteering ne délivre pas d'autorisation pour les activités sportives.
- La course d'orientation est un sport individuel distinct. Dans le cas des formes de départ individuelles, la course d'orientation doit être considérée comme une activité sportive pratiquée par des individus. Pendant l'activité de course d'orientation et indépendamment de la forme (de compétition), il est dans la nature du sport d'être seul sur le parcours. Par conséquent, le concept de protection se réfère principalement aux phases avant et après l'activité sportive (départ/arrivée) et non à l'activité elle-même.
- Les mesures ordonnées par la Confédération visent à prévenir une augmentation du nombre de cas d'infection et à permettre en même temps la pratique d'activités sportives. À cet égard, les activités sportives devraient généralement être examinées pour déterminer si elles comportent un risque accru de transmission, même si elles seraient autorisées en vertu de l'ordonnance en vigueur

2 Principes pour les activités sportives

1. A l'entraînement uniquement sans symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

2. Garder la distance

Les activités sportives doivent être organisées de telle sorte que la distance minimale de 1,5 m soit respectée, qu'il n'y ait pas de contact physique ni de mélange de groupes.

3. Se laver soigneusement les mains

L'hygiène joue un rôle crucial dans la lutte contre la pandémie. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon et les désinfectent avant et après les activités sportives se protègent et protègent leur entourage.

4. Concept de protection et représentant coronavirus

Pour les activités sportives avec une participation de 6 personnes ou plus, un représentant coronavirus doit être nommé, qui s'occupera de la création d'un concept de protection et assurera sa mise en œuvre. Les concepts de protection doivent être appliqués rigoureusement et sans exception.

Les activités sportives jusqu'à 5 personnes (y compris l'animateur) sont exemptées de la création d'un concept de protection, les mesures d'hygiène recommandées doivent néanmoins être strictement respectées par tous les participants.

3 Dispositions pour les activités sportives

3.1 Activités pour le sport de masse

- Les activités sportives, y compris les compétitions, peuvent être pratiquées seul ou en des groupes de 50 personnes au maximum.
- Il faut porter un masque facial ou respecter la distance requise à l'extérieur. Le port du masque facial et le maintien de la distance ne peuvent être abandonnés que si les coordonnées sont recueillies. A l'intérieur, il faut respecter la limite de capacité (25m² en cas d'activité physique, 10m² sans effort important), porter un masque facial et respecter la distance requise. Les exceptions sont mentionnées dans [l'Art. 6e para. 2 lit. c Covid-19 Règlement situation spéciale](#).

3.2 Activités pour le sport de haut niveau

- Selon les mesures actuellement en vigueur, les personnes qui sont en possession d'une Swiss Olympic Card (or, argent, bronze, élite) ou d'une Swiss Olympic Talent Card (nationale ou régionale) sont affectées aux sports de compétition. Les cadres nationaux de Swiss Orienteering comprennent également les athlètes du groupe de raccordement.
- Les activités sportives peuvent être pratiquées à l'intérieur et à l'extérieur sans restriction.
- Si des athlètes de haut niveau participent à des activités sportives avec des athlètes non compétitifs, les règles énoncées au paragraphe 3.1 s'appliquent.

3.3 Activités sportives pour les enfants et jeunes nés en 2001 ou plus tard

- Pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après, il n'y a aucune restriction concernant les activités sportives, y compris les compétitions.
- Si des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après participent à des activités sportives avec des personnes nées en 2000 ou avant, les règles énoncées au paragraphe 3.1 s'appliquent.

3.4 Public

Le public (visiteurs) est autorisé à assister aux activités sportives (sports populaires, sports de compétition et enfants et jeunes nés en 2001 ou après). Un maximum de 100 spectateurs est autorisé à l'intérieur et 300 à l'extérieur. Contrairement au sport de compétition et au sport amateur, le public n'est pas tenu de s'asseoir pendant les activités sportives des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après. Les mesures de sécurité exactes à observer par et pour le public sont décrites à [l'art. 6 al. 1bis de l'ordonnance Covid-19 sur les situations particulières](#).

4 Dispositions pour les activités J+S

- Pour les activités J+S, les mêmes règles s'appliquent que pour les autres activités sportives, tant pour les sports de masse que pour les activités des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après. Pour les camps dont les participants sont nés en 2000 et avant, il y a une limite de 50 personnes.
- Les animateurs peuvent participer à autant de camps que nécessaire, quel que soit leur âge.

5 Divers

Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements en matière de sport sur la [Homepage von Swiss Olympic](#), [der COVID-19-Seite des BASPO](#) et [J+S-Seite des BASPO](#).

6 Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association

Annexe : Explications et recommandations

- Il est également possible d'organiser des activités sportives pour personne seule et pour des groupes jusqu'à 50 personnes dans les sports de masse pour adultes (personnes nées en 2000 ou avant) et dans les sports de compétition (personnes avec une Swiss Olympic Card ou une Swiss Olympic Talent Card). Si la course d'orientation se déroule sous forme de départ individuel, elle est considérée comme une activité sportive individuelle.
- En cas d'autres formes de départ que le départ individuel (compétitions par équipes et similaires), des groupes de 50 personnes au maximum doivent être formés, qui ne sont pas autorisés à se mélanger. Un groupe comprend toutes les personnes sans masque de protection, lorsqu'il n'est pas toujours possible de respecter toutes les distances minimales. Cela peut être le cas, par exemple, au départ, lorsque plusieurs personnes partent à la même heure de départ avec une faible distance spatiale (<1,5 m), ou dans les formes de compétition avec départ en masse où plusieurs personnes courent dans la même équipe (par exemple Team-OL).
- La prévention du brassage des groupes est considérée comme acquise si la distance minimale est maintenue en permanence. Dans les compétitions individuelles, on peut considérer que cela est donné par nature. Toutefois, il est impératif de veiller à ce que les coureurs présents en même temps soient immédiatement séparés, notamment après avoir franchi la ligne d'arrivée. Il y aurait mélange, par exemple, s'il y a plus de 50 personnes dans la zone de départ et qu'elles ne respectent pas les distances et ne portent pas de masque.
- Les relais peuvent être organisés avec un départ en masse. La zone de départ doit être choisie et organisée de manière à ce que les coureurs puissent maintenir à tout moment la distance minimale de 1,5 mètre. Les mesures spéciales doivent être explicitement indiquées dans le concept de protection.
- Si des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après participent à la même activité sportive, sous une forme autre qu'un départ individuel, que des personnes nées en 2000 ou avant et/ou des athlètes de compétition, il faut également respecter une taille maximale de groupe de 50 personnes pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après et éviter tout mélange.
- Les aides peuvent être considérées comme un groupe distinct de personnes si l'on s'assure que les groupes sont séparés.

Recommandations pour l'organisation de compétitions

En tant que sport individuel distinct dans un grand espace de compétition, le respect de toutes les règles de sécurité pendant la compétition de course d'orientation est possible à tout moment sans aucun problème. Les organisateurs de compétitions doivent donc accorder une attention particulière à tous les flux de personnes avant le départ et après l'arrivée.

Infrastructure dans le centre de course

- L'infrastructure doit être réduite au minimum. Il est recommandé, par exemple, de renoncer aux vestiaires, aux garderies, aux stands d'information, etc.
- L'exploitation d'un service de restauration est possible. Les possibilités dépendent de [l'art. 5a al. 2 Ordonnance COVID-19 situation particulière](#).
- Les organisateurs doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de contrôles de postes, de dépassements ou de grands rassemblements dans la zone de départ ou d'arrivée qui pourraient violer les principes primordiaux (selon le concept de protection). Le pré-départ, en particulier, doit être organisé avec les heures de départ, les itinéraires d'approche, etc. de manière à ce que les principes fondamentaux puissent être respectés à tout moment.

Personnes présentes aux compétitions

- Si d'autres formes que le départ individuel sont réalisées, l'organisateur doit veiller à ce que les groupes de personnes de maximum 50 personnes soient clairement définis et communiqués et à ce que le mélange des groupes de personnes soit évité.
- Swiss Orienteering recommande le port du masque obligatoire en dehors des activités sportives directes (couloir départ, compétition, couloir arrivée, etc.), même si les distances minimales sont respectées.
- Afin de pouvoir contrôler le nombre de participants, les inscriptions doivent se faire via le portail d'inscription en ligne y compris le paiement en ligne de la finance d'inscription. Cela garantit la traçabilité et élimine le besoin de contact avec le paiement en espèces.

Organisation des compétitions

- Les participants doivent être informés du concept de protection par l'annonce de course, les instructions et les responsables sur place. Le concept de protection doit être appliqué rigoureusement et sans exception. En particulier, l'attention doit être attirée de manière répétée sur les principes fondamentaux avec des affiches appropriées.
- Possibilités d'organiser des compétitions en fonction des différents groupes de coureurs (athlètes de compétition, athlètes amateurs nés en 2000 ou avant, enfants et jeunes nés en 2001 ou après) :
 - o Tranches horaires : mêmes zones de départ/arrivée, mais séparation claire des groupes de coureurs en termes de temps
 - o Séparation géographique : zones de départ/arrivée séparées pour tous les groupes de coureurs, les compétitions se déroulent en même temps.
 - o Tous les groupes de coureurs ensemble : Les règles de protection pour les athlètes amateurs nés en 2000 ou plus tard s'appliquent.
- Tous les cheminements des participants doivent être à "sens unique" depuis leur arrivée sur l'aire de compétition jusqu'à leur départ.
- Il est fortement recommandé de diviser les zones de départ et d'arrivée afin de faciliter les mesures de sécurité.
- Départ :
 - o Un assistant doit être désigné au départ, qui est exclusivement responsable du respect des mesures de sécurité.
 - o Le départ de plusieurs personnes par minute est possible, sans créer de mélange de groupes.
 - o Le fait de faire partir plus d'une personne par minute n'est pas en contradiction avec la définition d'activité individuelle ou sans mélange de groupes (sous d'autres formes que le départ individuel)
 - o Les conditions d'espace au départ doivent être conçues de manière généreuse, de sorte que les distances puissent être maintenues à tout moment au sein des groupes de personnes.
- Arrivée :
 - o Un assistant doit être désigné à l'arrivée, qui est exclusivement responsable du respect des mesures de protection.
 - o Les coureurs doivent recevoir l'instruction de quitter l'aire d'arrivée immédiatement après avoir franchi la ligne d'arrivée.
 - o La lecture du SI doit avoir lieu en dehors de la zone d'arrivée immédiate (par exemple, dans le parking).

Formes spéciales de compétitions

- Les compétitions en terrain urbain (CO en ville) doivent tenir compte des éventuels mouvements de foules ou de leur croisement dans le concept de la course afin d'éviter le mélange de groupes de personnes.
- Les compétitions par équipe sont possibles si la prévention de mélange des groupes peut être assurée à tout moment.

- Les relais peuvent être effectués avec un départ en masse. La zone de départ doit être choisie et organisée de manière à ce que les coureurs puissent maintenir à tout moment la distance minimale de 1,5 mètre. Les mesures spéciales doivent être explicitement indiquées dans le concept de protection. Cela comprend les zones de pré-départ du départ en masse, le départ de masse, la zone de transfert, la zone d'attente devant la zone de transfert et la zone d'arrivée, y compris les stations de lecture du SI. Les tentes de club, les dépôts de bagages et les zones d'attente pour les courses de relais doivent être clairement divisés en groupes de 50 personnes maximum.